



A Monsieur Pierre DUBAULT
Président Directeur Général d'EGT
27 rue Anatole France
92300 LEVALLOIS CEDEX

Lettre recommandée avec AR

Le 15 janvier 2008

Monsieur le Président

Le Conseil des Prud'homme de Longjumeau, saisi en référé, a prononcé par ordonnance la nullité, conformément à l'article L132-8 du code du travail, les 28 et 29 janvier, de votre dénonciation de l'accord de remboursement des frais du 18 janvier 2006.

Vous n'avez pas fait appel, tel que le prévoit la Loi. La CFDT et la CFTC considèrent que vous acceptez la décision du Conseil des Prud'hommes de Longjumeau.

Par conséquent la CFDT et la CFTC vous demandent immédiatement:


- La remise en vigueur de l'accord sur le remboursement des frais de 2004.
- La mise à jour du document intitulé "note de frais 2008" avec l'accord de remboursement des frais 2004
- La régularisation des notes de frais des salariés d'EGT depuis la date de votre décision unilatérale du 15 février 2007 à ce jour.


Puis dans un deuxième temps :

- La remise à niveau de l'accord de remboursement des frais de 2004 en actualisant le barème de remboursement des frais kilométriques avec celui paru en février 2008 disponible sur le site de l'URSSAF.
- La mise à jour du document intitulé "note de frais 2008" avec le barème de remboursement des frais kilométriques paru en février 2008.
- D'ouvrir des négociations afin de négocier un accord de remboursement des frais pour 2008.

La CFDT et la CFTC vous remercient de faire le nécessaire afin d'éviter une action devant un tribunal pour faire respecter la décision du Conseil des Prud'homme de Longjumeau.

Cordialement.


Marie-Hélène LASBLEYE
Déléguée Syndical CFDT


Christian DENIS
Délégué syndical CFTC

Copie : Fédération CFDT et CFTC
Inspection du travail